

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance de 19 et 20 juin 2012

2012 V. 100 Vœu relatif aux aires piétonnes Montorgueil et les Halles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le fonctionnement insatisfaisant des système de bornes et barrières existants dans les deux quartiers Montorgueil et les Halles, lié au vandalisme, aux difficultés de maintenance et aux abus constatés ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil de quartier des Halles, réuni le 24 mai 2012 en séance plénière, qui pointe ce dysfonctionnement et le caractère de ces systèmes de bornes et barrières ;

Considérant que ces systèmes sont très coûteux et mobilisent un nombre important d'agents pour leur fonctionnement ;

Considérant la volonté de l'Exécutif parisien de limiter la place de l'automobile en ville, au profit des circulations piétonnes et cyclistes notamment ;

Considérant en particulier la volonté de mieux faire respecter le caractère piéton des deux quartiers Montorgueil et les Halles et donc de limiter au maximum les accès de véhicules dans ces zones ainsi que leur stationnement ;

Considérant néanmoins la nécessité de préserver des accès à ces zones pour les riverains, les véhicules de secours ou les livraisons, comme le prévoit d'ailleurs le statut d'aire piétonne ;

Considérant l'existence du disque livraison qui permet de contrôler la durée d'arrêt des véhicules en livraison et de la limiter à 30 minutes ;

Sur la proposition de Mme Annick LEPETIT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- de nouveaux plans de circulation de ces deux aires piétonnes soient expérimentés de manière à fermer certaines entrées et à éviter la circulation de transit,
- ces nouveaux plans de circulation fassent l'objet d'un bilan quelques mois après la mise en œuvre de l'expérimentation et que dans l'attente de cette évaluation, les systèmes actuels ne soient pas démantelés,
- que les agents qui sont actuellement dédiés au fonctionnement des systèmes de bornes et de barrières soient mobilisés pour contrôler l'accès et le stationnement dans ces quartiers,
- en particulier, ces agents puissent contrôler le bon usage par les véhicules à l'arrêt du disque livraison.